

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025-AG-013

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULER SUR UNE DEMIE CHAUSSEE ET DE STATIONNEMENT INTERDIT – ALLEE DES BLES D'OR

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux d'inspection télévisée avec curage préparatoire d'un EU et EP communal doivent être réalisés Allée des Blés d'Or, à compter du 17 mars 2025, par la Société SECHE ASSAINISSEMENT sise 3 rue Léonard de Vinci – 91220 PLESSIS PATE,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Allée des Blés d'Or,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du **lundi 17 mars 2025 et jusqu'au 25 mars 2025**, la circulation sur une demie chaussée sera interdite ainsi que le stationnement Allée des Blés d'Or.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société SECHE ASSAINISSEMENT sise 3 rue Léonard de Vinci – 91220 PLESSIS PATE

**Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 4 mars 2025**

Le Maire d'Égly

Édouard MATT

Fait à Égly, le 4 mars 2025

Le Maire d'Égly

Édouard MATT